

## Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'administration communale de Weiswampach, par son collège des bourgmestre et échevins, porte par la présente à la connaissance du public que

**le règlement communal relatif à la location des pédalos sur le lac au centre de loisirs à Weiswampach**

a été approuvé par le conseil communal en séance publique du 03 juin 2025.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Cette décision, publiée par voie d'affiches dans la commune de Weiswampach à partir du 19 juin 2025 devient obligatoire 3 jours après sa publication.

Weiswampach, le 18 juin 2025.

Le collège des bourgmestre et échevins

